



MDA N°13.539

CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLE
PAR L'ASSOCIATION "LIONS CLUB COTE ATLANTIQUE"
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS
DE LA VILLE DE ROYAN

Entre

D'une part, la Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté n° 02.051 en date du 21 janvier 2002 portant établissement du Règlement Intérieur de la Maison des Associations,

Vu les dispositions prévues au Code de la construction et de l'Habitation sous les articles R 123-1 à 123-55,

Vu le Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, articles MS 45 à 52,

D'autre part

Madame Jeanne REY

Agissant en qualité de Présidente de l'Association "**LIONS CLUB COTE ATLANTIQUE**"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Objet :

Le signataire de la présente convention sollicite l'utilisation d'une salle à la Maison des Associations les jours et heures suivants :

Le 1er jeudi du mois de 18h30 à 21h + occupations ponctuelles.

Pour un nombre maximal de participants s'élevant à : 30

ARTICLE 2 : conditions d'utilisation

L'autorisation d'occupation de chaque salle est conditionnée par l'acceptation des consignes suivantes :

- respecter les créneaux horaires accordés, et signaler toute absence
- désigner pour chaque activité (le cas échéant) un ou plusieurs responsables dont la présence sera indispensable à chaque réunion
- recenser au début de chaque séance le nombre de personnes présentes, et noter les arrivées et sorties survenant pendant le déroulement de la réunion
- repérer avec la responsable de l'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarmes et des extincteurs, l'emplacement des issues de secours.
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les appliquer.
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- respecter, et ne pas dépasser la capacité maximale de chaque salle figurant sur l'annexe 1.

ARTICLE 3 : formalités administratives

L'association ou l'organisme utilisateur est tenu de communiquer au responsable de l'établissement les changements intervenant dans sa direction et sa gestion : changement de Président et de bureau, désignation d'un responsable d'activité différent, etc., ceci afin d'assurer le suivi et la mise à jour des dossiers et des conventions.

Le représentant de
l'Association

ROYAN, le 25 février 2014
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 avril 2014

Documents annexes :

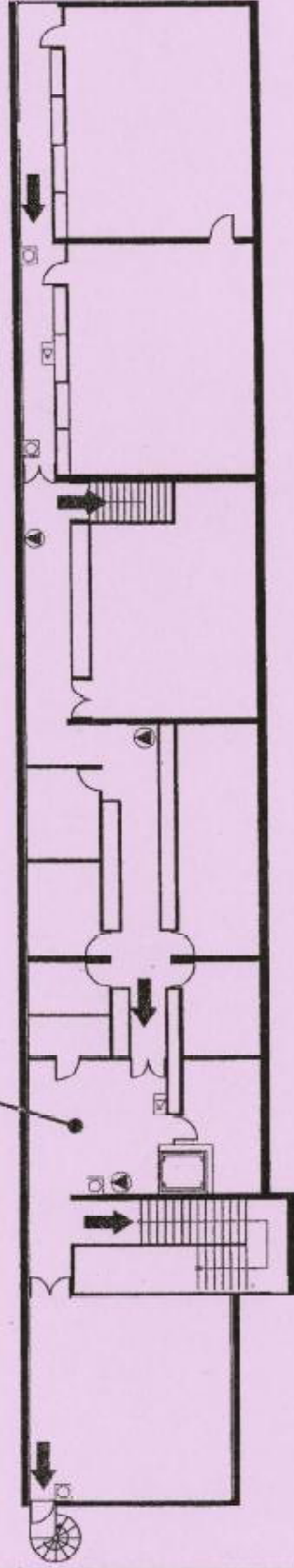
- plans d'évacuation rez de chaussée et étage
- tableau de consignes de sécurité
- modèle feuille de présence
- tableau capacité maximale des salles

PLAN D'EVACUATION

MAISON DES ASSOCIATIONS
61bis, RUE PAUL DOUMER

ETAGE

Vous êtes ici



LEGENDE:

- ➔ Cheminement
- ☒ Déclencheur alarme
- ▲ Extincteur
- ☒ Diffuseur alarme incendie
- ☒ Commande désenfumage

EN CAS D'ACCIDENT :

Prévenez les secours en faisant le **15**

EN CAS D'INCENDIE :

Prévenez les secours en faisant le **18**

PLAN D'EVACUATION

MAISON DES ASSOCIATIONS
61bis, RUE PAUL DOUMER

RDC

EN CAS D'ACCIDENT :

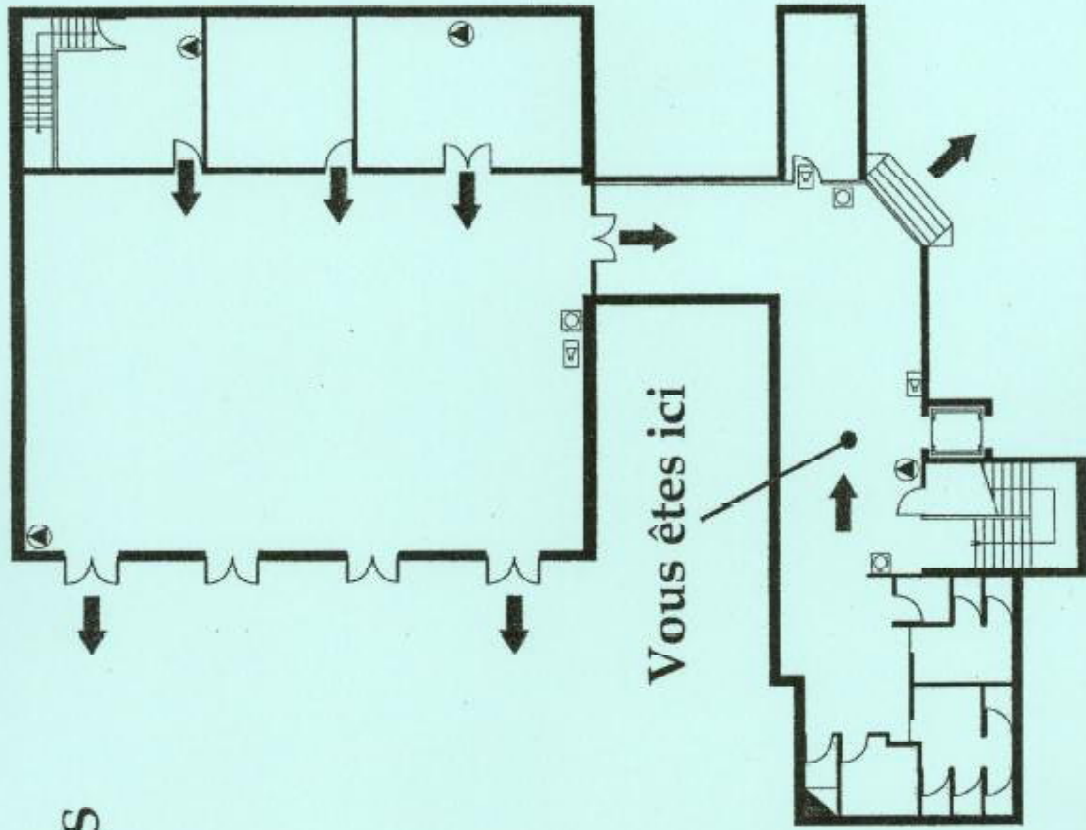
Prévenez les secours en faisant le **15**

EN CAS D'INCENDIE :

Prévenez les secours en faisant le **18**

LEGENDE :

- ➔ Cheminement
- ☒ Déclencheur alarme
- ▲ Extincteur
- ☒ Diffuseur alarme incendie
- ☒ Commande désenfumage



CONSIGNES DE SECURITE



incendie



accident



évacuation



Gardez votre calme.
Déclenchez l'alarme et
téléphonez au :

18

ou



Attaquez le foyer à la base au
moyen d'extincteurs sans
prendre de risques.



Dans la chaleur et la fumée,
baissez-vous, l'air frais est
près du sol.



À l'audition du signal
d'évacuation ou sur ordre
d'un responsable :



Suivez les indications du
guide d'évacuation.



Dirigez-vous vers les sorties
les plus proches jusqu'au
point de rassemblement.



Ne revenez pas en arrière
sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs
ou monte-charge.

En cas d'accident prévenir :
S.A.M.U. :

15 ou 112

S.A.M.U. (Nuit et week end) :

05 46 27 55 20

Police :

17

POINT DE RASSEMBLEMENT



Parking

Adresse de l'endroit où vous trouvez :

Espace Pelletan

61bis, rue Paul Doumer

17 200 ROYAN

**Telephone de l'endroit
où vous vous trouvez :**

05 46 38 46 52

Annexe n°1

MAISON DES ASSOCIATIONS DE ROYAN

CAPACITE DES SALLES en nombre de personnes

Salle SARAH BERNHARDT	- configuration assemblée générale : 200 - configuration tables bridge : 112 (28 tables) - configuration repas ou goûter : 108 (18 tables)
Salle PICASSO	- configuration assemblée générale : 80 - configuration avec tables : 45
Salle BALINGEN	10
Salle Guillaume GILLET	20
Salle René COTY	30
Salle Alphonse DAUDET	40
Salle Paul DECAUVILLE	40

Dans tous les cas, il convient de veiller, dans la disposition de la salle, à ne pas gêner l'accès aux issues de secours.